



SAPEURS POMPIERS
DE LA MOSELLE

LE SDIS 57 ET LES ÉLUS LOCAUX

**Agir ensemble pour
la sécurité des Mosellans**



RENCONTRE AVEC LES ÉLUS MUNICIPAUX

Suite aux élections municipales, le SDIS de la Moselle a souhaité organiser cette rencontre afin de :

- Vous présenter l'organisation et les missions du SDIS de la Moselle,
- Rappeler le rôle des communes dans la sécurité civile,
- Identifier les modalités de coopérations entre votre commune et le SDIS de la Moselle



**La sécurité des habitants repose sur une
coopération étroite entre les communes et le SDIS.**

GOUVERNANCE DU SDIS DE LA MOSELLE

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle est un **établissement public administratif placé sous une double autorité** :

Autorité administrative

Conseil d'administration présidé par **Patrick WEITEN**, Président du Département de la Moselle, et composé d'élus du Département et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) et de communes.

Autorité opérationnelle

Le Préfet **Pascal BOLOT** est responsable de la mise en œuvre des moyens de la sécurité civile dans le département.

Direction

Le **Contrôleur général Fabien DIDIER** est le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle et est le chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Moselle.



Le SDIS est un service public financé et gouverné conjointement par le Département de la Moselle et les collectivités (EPCI / communes).

LE BUDGET DU SDIS : UN SERVICE PUBLIC FINANCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS

BUDGET GLOBAL 2026 : 122,2 M€

- 73,5 M€ consacrés aux dépenses de personnel
- 14 M€ aux dépenses à caractère général
- 13,6 M€ d'investissements

INVESTISSEMENT

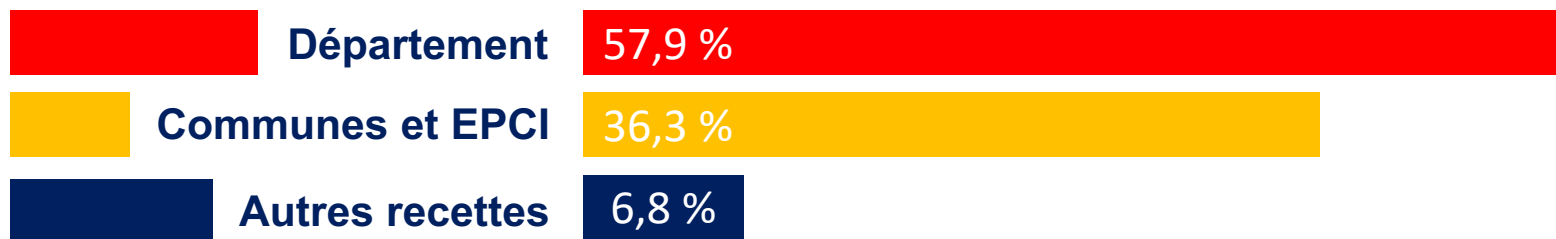
- Achèvement de l'unité opérationnelle d'Audun-le-Tiche
- Lancement des études pour la future unité de Guénange-Illange
- Réhabilitation des unités de Hambach, Faulquemont et Bouzonville
- Renforcement des équipements et des infrastructures numériques avec notamment le lancement du projet réseau radio du futur (RRF).

Le plan d'investissements immobiliers ambitieux se poursuivra sur la période 2026-2028, afin d'accueillir les sapeurs-pompiers dans des conditions optimales et de répondre aux enjeux opérationnels des territoires.

RESSOURCES HUMAINES

- Poursuite de la réflexion sur le maintien de la garde de 24 heures pour les sapeurs-pompiers professionnels avec application au 1er janvier 2027
 - Engagement des travaux relatifs à la protection sociale complémentaire pour une application en 2027

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS



LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SDIS

Les communes participent au financement du SDIS par une **contribution obligatoire**, définie au niveau départemental.

Cette contribution permet :

- de garantir un **service de secours 24h/24**
- de maintenir le **maillage territorial des centres de secours**
- d'investir dans les **équipements et les infrastructures**

Parce qu'elles contribuent au financement du SDIS, les communes sont **représentées au sein du Conseil d'administration, composé de 23 membres**.

Les élus municipaux participent ainsi aux décisions stratégiques du SDIS.



07

mai

Date limite de
dépôt des
candidatures

03

juin

Réception des
modalités de
connexion +
ouverture du site

18

juin

Ouverture du
vote

25

juin

Clôture du vote
et proclamation
des résultats

06

juillet

Installation du
conseil
d'administration

DES FEMMES ET DES HOMMES ENGAGÉS AU SERVICE DE LA POPULATION

Femmes et hommes, sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et personnels administratifs, techniques et spécialisés constituent la richesse du SDIS.

Leur engagement quotidien, leurs compétences et leur esprit de service public sont au cœur de la qualité du service rendu à la population.



4 723 hommes & femmes

♂ 3 629

♀ 1 094

3 809

sapeurs-pompiers
volontaires (SPV)

782

sapeurs-pompiers
professionnels (SPP)

132

personnels administratifs,
techniques et spécialisés



143 infirmiers
53 médecins
4 sage-femmes
6 vétérinaires

4 psychologues
1 kinésithérapeute
2 diététiciennes

6 pharmaciens
4 préparateurs en pharmacie
1 ingénieur biomédical

LES CHIFFRES CLÉS

Avec 76 947 interventions réalisées en 2025, les sapeurs-pompiers de la Moselle sont intervenus en moyenne toutes les 6 minutes 50 secondes, illustrant une mobilisation permanente au service de la population.



76 947 - 0,7 %
interventions



61 668 + 2,5 %
Interventions de Secours
et Soins d'Urgence aux
Personnes (SSUAP)



4 543 + 13,6 %
Interventions de lutte
contre l'incendie



3 896 + 1,9 %
Interventions sur
des accidents de la voie
publique



1 154 - 4,4 %
Interventions liées aux
risques technologiques



5 686 - 31,4 %
Opérations diverses
protection des personnes,
des animaux, des biens et de
l'environnement

1 intervention
toutes les **6min 50**

909 engins



UNE ORGANISATION TERRITORIALE POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

L'implantation des centres de secours constitue un levier de performance opérationnelle, garantissant la rapidité d'intervention et la continuité du service public de secours au plus près de la population.

UNITÉ OPÉRATIONNELLE
170
unités
opérationnelles

1^{re} compagnie du Thionvillois

16 215 interventions
36 unités opérationnelles
128 SPP
763 SPV
2 PATS
211 JSP
16 classes de cadets
de la sécurité civile

2^e compagnie Forbach / Saint-Avold

15 976 interventions
36 unités opérationnelles
138 SPP
833 SPV
3 PATS
267 JSP
21 classes de cadets
de la sécurité civile

3^e compagnie Sarreguemines / Bitché

6 695 interventions
36 unités opérationnelles
48 SPP
711 SPV
1 PATS
225 JSP
10 classes de cadets
de la sécurité civile

5^e compagnie Metz Orne

30 853 interventions
18 unités opérationnelles
287 SPP
636 SPV
3 PATS
187 JSP
22 classes de cadets
de la sécurité civile

4^e compagnie Sarrebouurg / Château-Salins

6 749 interventions
44 unités opérationnelles
25 SPP
797 SPV
1 PATS
149 JSP
9 classes de cadets
de la sécurité civile

**L'État-major départemental
est basé à Saint-Julien-lès-Metz.**

3 COMPAGNIES DE SOUTIEN



Centre opérationnel

205 057 appels
au numéro 18

49 SPP

49 SPV

opérateurs, chefs de salle
opérationnelle, encadrement ...



Compagnie de soutien technique & logistique

14 212 demandes

79,83% logistique - 20,17% technique

23 PATS **3 SPP** **1 apprenti**

Soutien à 7 colonnes de renforts FDF : contrôle
de 24 engins et équipement de 66 sapeurs-pompiers.



Compagnie d'instruction à Academos

14 SPP **2 SPV** **4 PATS**

1 725 formations

154 sessions extérieures - 427 pers. formées

23 sessions GQS - 230 pers. formées

44 sessions PSC - 331 pers. formées

LA JEUNESSE, PILIER DE LA RELÈVE OPÉRATIONNELLE

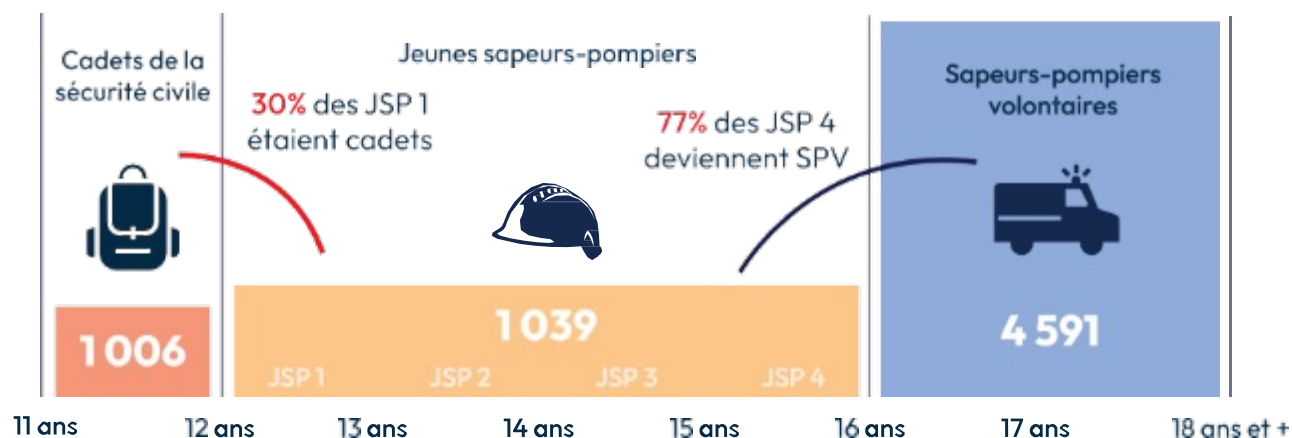
Former, transmettre et susciter les vocations dès le plus jeune âge permet de construire les générations futures de sapeurs-pompiers et de citoyens engagés, au service de la protection des populations.



1 006 cadets de la sécurité civile
dans **84** classes de collèges

1 039 jeunes sapeurs-pompiers (JSP)
en **60** sections **143** d'entre eux sont devenus
sapeurs-pompiers volontaires en 2025

Parcours du citoyen engagé



LE VOLONTARIAT : UN ENJEU MAJEUR

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent la majorité des effectifs opérationnels du SDIS de la Moselle.

Les maires peuvent soutenir cet engagement en :

- facilitant la disponibilité des agents communaux volontaires, en les **autorisant à intervenir sur leur temps de travail et à suivre leurs formations**
- soutenant la vie des centres de secours,
- valorisant l'engagement citoyen,
- relayant les campagnes de recrutement,
- participant à la promotion du volontariat auprès de la population.



N'hésitez pas à :

- **mettre à disposition des espaces dans vos publications locales et sur vos écrans d'affichage,**
- **Inviter nos Chefs de centre aux réunions avec les habitants.**

LES ENJEUX OPERATIONNELS SUR LA COMPAGNIE

Texte Arial 16 - bleu foncé

LE MAIRE ET LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le maire arrête le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, document d'anticipation de gestion de crise obligatoire pour de nombreuses communes.

Un **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** doit être désormais adopté dans toutes les intercommunalités dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Celui-ci est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS.

Le SDIS accompagne les collectivités dans l'élaboration de leur PCS, notamment par la **mise à disposition d'une trame** de référence confortée. Cette démarche permet de guider les élus dans la structuration du document, d'harmoniser son contenu et de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle au sein de la commune.

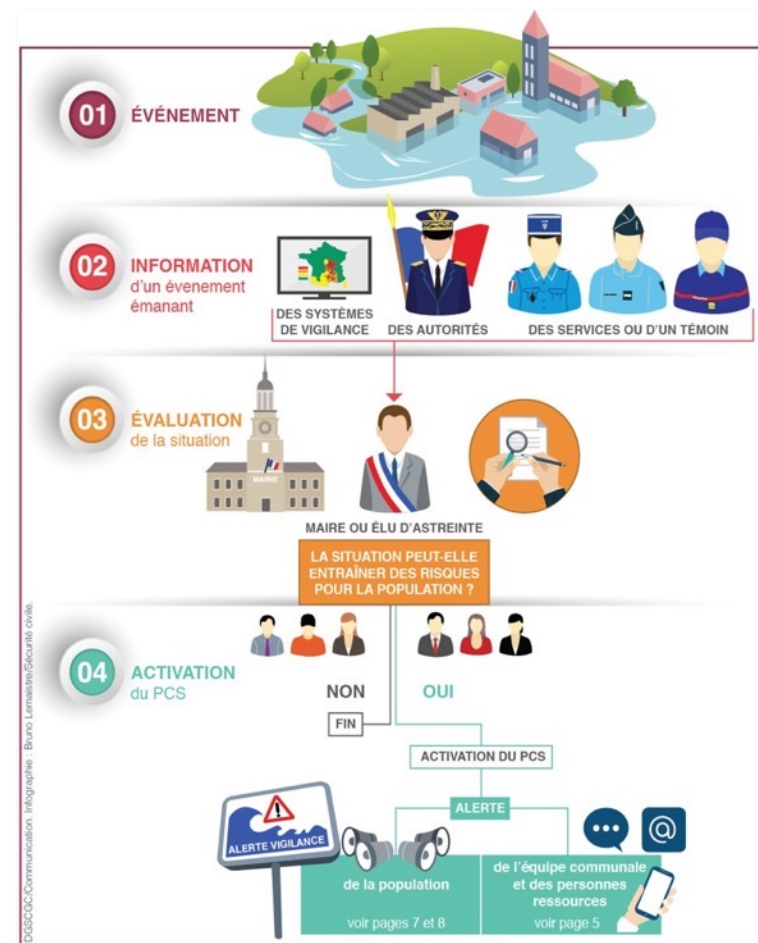
Cliquez ICI

LE MAIRE ET LA DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

Au titre des articles L2212-2 et L2212-4 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles L742-1 et R731-3 du Code de la sécurité intérieure, le maire est, à l'échelle communale, directeur des opérations de secours tant que l'évènement reste maîtrisable par la commune.

Missions du maire en tant que DOS :

- Alerter et informer la population sur la situation et les consignes à suivre.
- Décider et mettre en œuvre les mesures de protection et de sauvegarde, notamment la mise à l'abri, l'évacuation et l'assistance.
- Activer et piloter, le cas échéant, le plan communal de sauvegarde et la cellule de crise communale.
- Mobiliser et, si besoin, réquisitionner les moyens communaux et les ressources locales nécessaires aux secours.
- Coordonner l'action des services et acteurs présents sur le territoire communal, en lien avec le commandant des opérations de secours et l'autorité préfectorale."



LE MAIRE ET LA DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

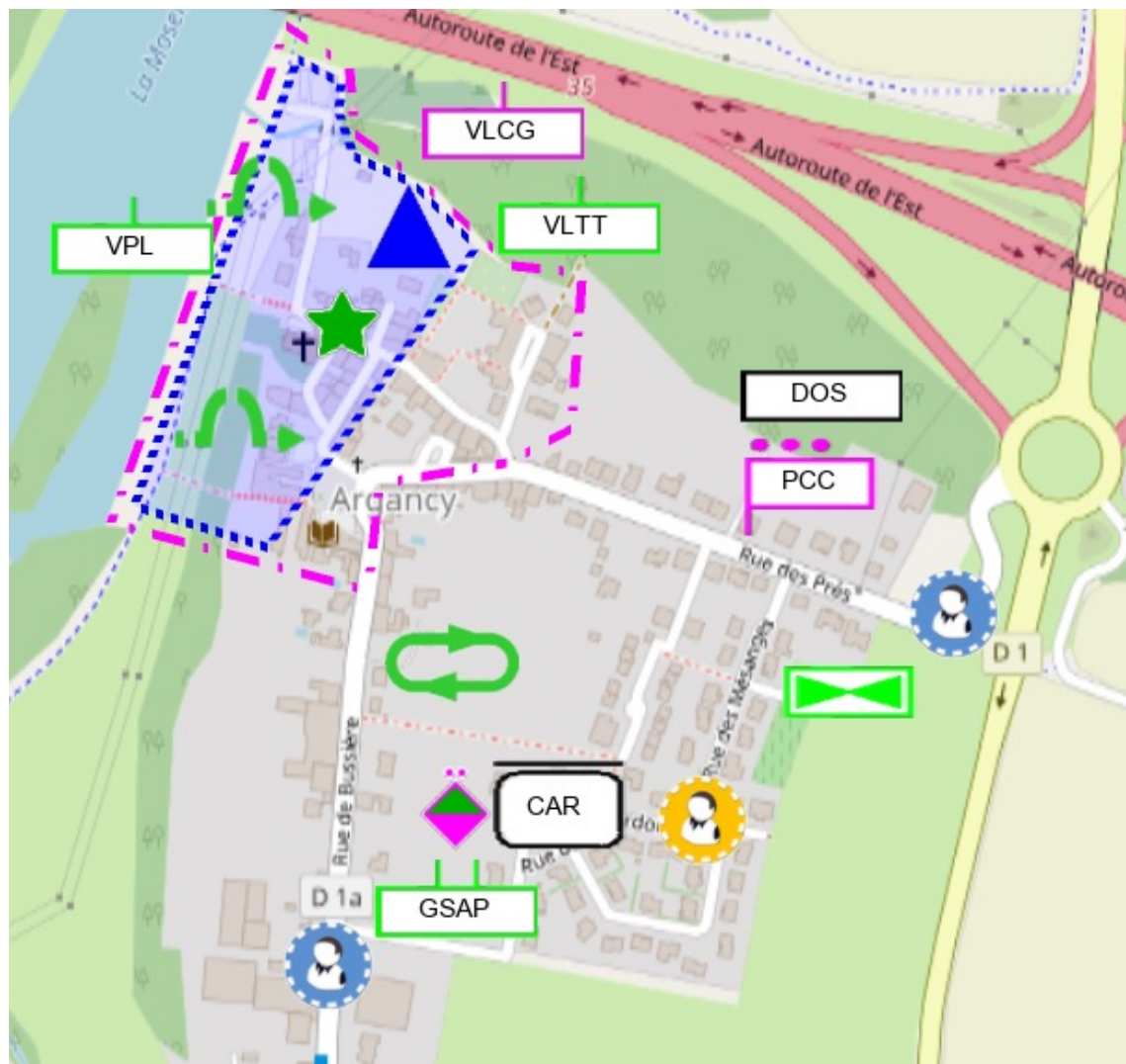
Dans le cadre d'une opération de secours, le Directeur des Opérations de Secours (DOS), rôle assuré par le maire sur sa commune, s'appuie sur le Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier des sapeurs-pompiers.

Le COS informe régulièrement le maire de l'évolution de la situation à travers un document visuel appelé SITAC (situation tactique). Ce support permet de comprendre rapidement l'organisation des secours et les actions en cours.

Pour assurer la coordination sur le terrain, un poste de commandement est mis en place. Il est armé par un chef de colonne, chargé de gérer l'ensemble des moyens de secours engagés, de répartir les missions et de suivre l'évolution de l'intervention.

SITAC – 24 mai 2024 - GH: 2000

COS METZ – PCC Activation: 1356



LE MAIRE ET LA DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

Par exemple, lors d'une intervention liée à une inondation, l'opération peut être structurée en plusieurs secteurs :

- un secteur dédié au secours à personne, pour venir en aide aux habitants évacués. Une noria permet d'évacuer les victimes vers le centre d'accueil et de regroupement ;
- un secteur géographique consacré à la reconnaissance ainsi qu'à l'évacuation des victimes de la zone sinistrée. En appui, des moyens terrestres, nautiques et aériens sont mobilisés.

La SITAC permet également d'identifier les dispositifs mis en place, comme :

- un centre d'accueil et de regroupement des habitants évacués, avec l'appui d'une AASC, la fermeture des routes par les forces de l'ordre, renforcée par un balisage réalisé par les services techniques de la commune.

Ainsi, le maire dispose d'une vision claire de la situation à 20h00 pour prendre les décisions nécessaires à la protection de la population. L'activation du plan communal de sauvegarde permettra d'assurer ce soutien au-delà des actions de secours.



LE CORRESPONDANT INCENDIE ET DE SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, complétée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, prévoit la **désignation d'un correspondant incendie et secours** lorsqu'aucun élu n'est déjà chargé de la sécurité civile.

Interlocuteur privilégié du SDIS, il participe, sous l'autorité du maire, à **l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et de la population**, ainsi qu'au suivi des questions de **prévention incendie, de sauvegarde communale et de défense extérieure contre l'incendie (DECI)**.

[>>> Plus d'infos en vidéo et en podcast](#)



LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire doit **prévenir les incendies** et permettre aux sapeurs-pompiers de disposer d'un **réseau de points d'eau naturels et artificiels** efficace pour l'extinction des feux.

Il est **garant** de la réalisation du **contrôle technique triennal** des points d'eau incendie (pression, débit, volume, accessibilité...).

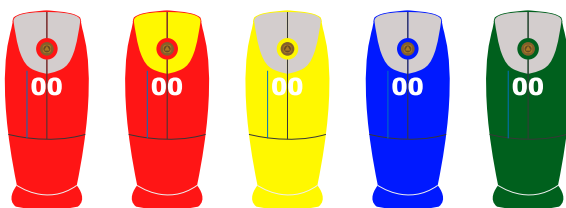
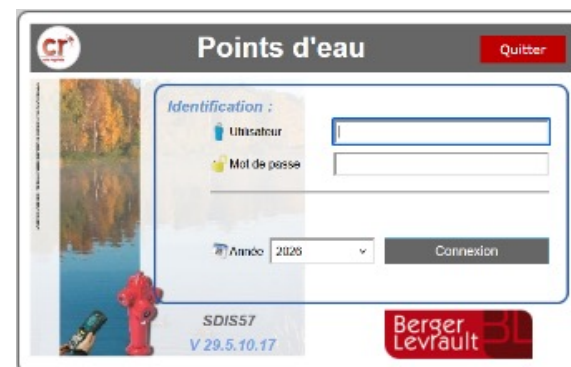
En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité du maire peut être engagée.



Mise à disposition du logiciel Escort

CR+ DECI dédié à la gestion des points d'eau incendie et du suivi de la couverture DECI, accessible aux collectivités et à leurs partenaires.

Assistance DECI : deci@sdis57.fr



Près de 25 300 points d'eau Incendie en Moselle

Sans accès immédiat à ces équipements, l'efficacité opérationnelle lors d'une intervention des sapeurs-pompiers peut être impactée.

LA PREVENTION : UN LEVIER MAJEUR

Le maire a l'**obligation** de veiller au **respect de la réglementation contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)** : magasins, établissements scolaires et sportifs, restaurants, chapiteaux...

Il intervient lors de la construction du bâtiment, à l'ouverture et pendant son exploitation.

Il bénéficie du soutien technique de la **commission sécurité**, chargée d'émettre un avis sur le respect de la réglementation et le niveau de sécurité de l'ERP.

La prévention évite l'accident avant l'intervention.



L'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DE CRISE

Le SDIS de la Moselle propose aux élus et cadres territoriaux une **journée de sensibilisation** à la gestion de crise.

Cette journée permet de rappeler les responsabilités de chacun, de mieux appréhender l'organisation de la réponse communale et de renforcer la préparation de la collectivité.

La préfecture met à disposition des maires un **guide en matière de résilience et de préparation aux situations de crise**.

A NOTER - 13 octobre 2026 - Journée de la résilience

Valorisation d'actions locales de prévention et de sensibilisation



Journée nationale de la résilience



Le 13 octobre 2026



Merci de votre attention.

**Rendez-vous dans votre espace Elus
sur notre site internet : www.sdis57.fr**

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



www.sdis57.fr